

PME : Toutes au régime... de retraite !



Cet automne, c'est le **dernier rappel** pour les entreprises de 20 employés et plus au Québec qui n'offrent aucun régime d'épargne-retraite collectif à leur personnel. **D'ici la fin de 2016**, elles devront instaurer un Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) ou un autre type de régime d'épargne comme un REER ou un CELI (à condition que les cotisations soient effectuées par retenues salariales) au sein de leur organisation.

Ces régimes d'épargne-retraite devront être implantés dans plusieurs PME québécoises au cours des prochains mois et des prochaines années afin de pallier le fait que près de **la moitié des travailleurs ne bénéficient d'aucun régime d'épargne-retraite au travail.**

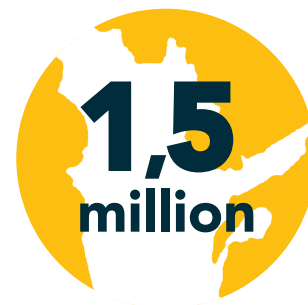


Depuis 2014 :
2 200 RVER
mis en place au Québec
16 000 travailleurs
qui cotisent
9,5 millions de dollars
épargnés

Source : RRQ en date du 30 juin 2016



Nombre de Québécois qui bénéficient d'un régime de retraite complémentaire



Source : RRQ en date du 30 juin 2016



« Notre expérience démontre clairement que les régimes auxquels les employeurs contribuent obtiennent un meilleur taux de participation des employés. »

-Jean-François Pelletier, vice-président régional, Régimes collectifs de retraite, Financière Sun Life, Québec

Quoi offrir au juste ?

L'obligation d'offrir un régime d'épargne-retraite au profit de vos employés peut aussi être **une opportunité pour vous**, selon les objectifs que vous souhaitez atteindre. Voici quelques questions-clés pour amorcer votre réflexion :

- 1 Souhaitez-vous **contribuer** au régime ?
- 2 Voulez-vous que **les montants épargnés servent exclusivement à la retraite** de vos employés ?
- 3 Voulez-vous pouvoir **verser des bonis** dans le régime en fonction de la productivité ou du rendement de vos employés ?
- 4 Voulez-vous **distribuer une partie des bénéfices** de votre entreprise directement dans un régime de retraite ?
- 5 Voulez-vous que **les contributions** que vous verserez dans le compte d'un employé **vous soient retournées** si celui-ci quitte l'entreprise avant la fin de la période d'acquisition ?

Opportunités pour vous

L'obligation d'instaurer minimalement un RVER est l'**occasion** pour les propriétaires de PME de **réfléchir à ce qu'ils souhaitent vraiment offrir** à leurs employés en matière de couverture de retraite, explique Jean-François Pelletier, vice-président régional, Régimes collectifs de retraite, Financière Sun Life, Québec.

« De plus en plus de dirigeants de PME utilisent un régime de retraite comme **outil d'attraction et de rétention de personnel**, car les travailleurs tendent à magasiner un emploi à la lumière des avantages offerts », dit-il.

-Jean-François Pelletier, vice-président régional, Régimes collectifs de retraite, Financière Sun Life, Québec



3 Canadiens sur 4 indiquent que les questions d'argent représentent une source de stress importante pour eux.

Source : Indice de mieux-être des Canadiens Sun Life 2014



77 % des travailleurs canadiens indiquent qu'ils **changeraient d'emploi** si un autre employeur leur offrait un programme d'épargne-retraite.

Source : Étude d'ADP Canada, 2016

Meilleures pratiques en matière de régimes de retraite

Vous vous demandez ce que les employeurs font en général ? Voyons voir !

- **68 %** des régimes offerts par les PME sont des REER.
- **50 %** des employeurs contribuent au régime d'épargne-retraite de leurs employés.
- **17 %** des employeurs offrent une contrepartie de 100 % ou n'exigent pas de cotisation de l'employé pour contribuer.
- Les patrons contribuent en moyenne **4 940 \$ par an**.
- La cotisation salariale moyenne des employés est de **5 315 \$**.

Source : Rapport 2014 « Objectif épargne des petites entreprises », Financière Sun Life.

